



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Procès-verbal du lundi 18 septembre 2023
PV N° 7

Réunion plénière du 18 septembre 2023

Présidence de séance : FUMEL Dimitri

Présents : LIEGEOIS Daniel – Gilles RAVIGNEAUX - Patrick ROUSSEAUX - PARIS Joël

Excusé : COIBION Alexandre Benoit

La commission précise qu'à compter de la saison 2023 – 2024 :

Un arbitre reçu à l'examen avant le 28 février 2024 couvrira le club déclaré pour les saisons 2023 – 2024 et 2024- 2025, et par contre pour la saison 2025 -2026 comptera pour 2 arbitres à condition d'avoir respecté le nombre de matchs prévus par les statuts de la LGEF (18).

Pour l'ensemble des compétitions départementales à l'exception de la D1, deux arbitres de club ayant effectué le nombre de matchs requis (10), comptent pour 1 seul arbitre.

Arbitres demandant à changer de club ou de statut

- * BEAUDESSON Roger (ex-AS PRIX LES MEZIERES) devient INDEPENDANT. Il pourra couvrir son nouveau club après un délai de quatre saisons (article 30.2 et 35.5 des règlements particuliers de la LGEF).
- * STURBOIS Lucas (ex-US DEVILLE) devient INDEPENDANT. Il pourra couvrir son nouveau club après un délai de quatre saisons (article 30.2 et 35.5 des règlements particuliers de la LGEF)
- * MANCIAUX Emmanuel (ex-AS NEUVILLE LES THIS, club en non activité) est autorisé à couvrir le club de RC NOUZONVILLE à compter de la saison 2023-2024.

Liste des clubs susceptibles d'être en infraction saison 2023-2024 à la première situation

Ces clubs peuvent se mettre en règle en présentant des candidats reçus avant le 28 février 2024 :

Equipes évoluant en CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 1

BOULZICOURT (moins 1 arbitre jeune ou adulte)
SAULCES MONCLIN (moins 2 arbitres jeunes ou adultes)

- Ces clubs pourront régulariser leur situation pour la saison 2024- 2025 par un nouvel arbitre ayant participé à la formation et ayant été reçu à l'examen d'initiation à l'arbitrage organisé par le district et qui remplira toutes les obligations des règlements du statut de l'arbitrage.

Equipes évoluant en CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 2 et 3

(Moins 1 arbitre adulte ou jeune ou très jeune ou 2 arbitres de club)

D 2 : US FUMAY CHARNOIS - US DEVILLE - US ST MENGES - ECLY AEP - BALAN US - ENTENTE SPORTIVE AUVILLERS SIGNY LE PETIT.

D3 : FC PIXIEN - US MACHAULT - ETS JUNIVILLE - AS POURU AUX BOIS - SORMONNE SL - JOIGNY ET.S - FC TERRON S/ AISNE - US AUBRIVES - ST GERMAINMONT GOMONT - FC BIEVRES CHAUVENCY - FC SAILLY - EPS NOVION PORCIEN - AUBRIVES FC -FC NEUVILLOIS - AS SAULT LES RETHEL - FC LAUNOIS - US LUCQUY CHEMINOTS - FC RIMOGNE - AS NOYERS PONT MAUGIS .

- Ces clubs pourront régulariser leur situation pour la saison 2023- 2024 par un nouvel arbitre ou par deux arbitres de club ayant participé à la formation et ayant été reçu à l'examen d'initiation à l'arbitrage organisé par le district et qui rempliront toutes les obligations des règlements du statut de l'arbitrage.

Procédure d'appel :

Les présentes décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'appel par courrier recommandé sur papier à l'entête du club, ou courrier électronique impérativement envoyé à partir de l'adresse électronique officielle du club adressé au District des Ardennes de Football Maison départementale des sports - Rue des Illées 08140 BAZEILLES ou secretariat@districtfoot08.fff.fr dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la date de publication en ligne sur le site du District des Ardennes de football, selon les dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président, Dimitri FUMEL

Le Secrétaire, Patrick ROUSSEAU

